

Compte rendu du Conseil municipal.

Séance du 19 Janvier 2016.

L'an 2016, le 19 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre SERRA, Maire.

Présents : M. SERRA Jean-Pierre, Maire, Mmes : JOBSON Myriam, LAFILLE Isabelle, LEBON Carole, ODILLE Claudie, MM : BOLZANI Christian, BOLZANI Sébastien, DUNY Olivier, NOBLE Gérald, TREMBLOT DE LA CROIX Victor, VIARDET Joël.

Absent : Aucun.

Secrétaire de séance : VIARDET Joël.

1) DÉPOT DE BOIS SUR L'EMPRISE COMMUNALE :

Suite à plusieurs chemins détériorés par le débardage des bois, il est rappelé à tout dépositaire de bois les éléments suivants :

DEMANDER une autorisation écrite de dépôt de bois précisant le nom de la voie ou chemin utilisé par le dépôt ainsi que la date de début et de fin de dépôt ;

PRÉCISE que l'autorisation sera délivrée à titre personnel et ne pourra pas être cédée et sera d'une durée d'un mois ;

DIT que son titulaire sera responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. La remise en état du chemin ou de la voie sera à la charge du demandeur ;

PRÉCISE que l'autorisation devra être renouvelée à chaque nouveau dépôt ;

DIT qu'au-delà d'un mois de stationnement, il sera demandé une participation de 10 € par jour de dépôt.

2) DÉPÔTS SAUVAGES A LA BENNE À PAPIER :

Le Maire rappelle qu'il y a toujours des dépôts sauvages au pied de la benne à verre ; il a donc été décidé en Conseil Municipal de chiffrer la mise en place d'une caméra de surveillance afin de contrôler ces dépôts. Décision adoptée à dix voix pour et une contre.

3) DEVIS DE LA PORTE DE LA GRANGE DE LA MAISON COMMUNALE :

La porte de la grange de la maison communale étant très vieillissante, un devis de remise en état a été demandé, la commune se chargera de l'achat du bois et les travaux seront réalisés par l'employé communal.

4) RECENSEMENT MILITAIRE :

Afin de se conformer à la dématérialisation totale des divers documents et contraintes de gestions administratives et notamment le recensement militaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE l'adhésion de la commune au service XRECENSEMENT de la société SPL XDEMAT du Conseil Départemental, pour un coût annuel de 15.00 € HT.

-AUTORISE Le Maire à signer tous document se rapportant à ce dossier.

5) RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR :

Le Maire fait part au Conseil Municipal que durant la période du 21 janvier 2016 au 20 février 2016, les habitants de Chappes vont être recensés ; à cet effet Madame Michèle BALCAEN a été nommée agent recenseur et sera chargée du recueil des informations demandées par l'INSEE. L'Agent recenseur sera rémunéré à raison d'une somme forfaitaire brute de 638 €.

6) REMBOURSEMENT DE CAUTION LOGEMENT COMMUNAL :

Le Maire rappelle que Mr et Madame Alain BEAUJARD ont quitté le logement communal, place Camille Bruy. Ils ont laissé :

- à la charge de la commune :

- Nettoyage de la maison : 32.45 € TTC
- Prise de TV : 5.65 € TTC
- Baguette de seuil : 26.40 € TTC

Soit un montant total de 64.50 € TTC.

- à leur frais

- 360 litres de fioul à 075 € : 270 € TTC
- Caution : 750 € TTC

Soit un montant total de 1020 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE le remboursement de la caution et du fioul laissé dans la chaudière, déduit du ménage et fournitures de remise en état de la maison, soit un total de **955.50 € TTC**

7) DEVIS DE REMPLACEMENT DU VÉHICULE DE LA COMMUNE :

Comme évoqué lors de plusieurs réunions, des devis de remplacement du véhicule de la commune ont été demandé chez deux concessionnaires :

Les propositions sont les suivantes :

- GAMME PEUGEOT : Expert Tôle Pack Clim HDI 90 (version longue 6m3), 19 130.32 € TTC soit 17 230.52 € HT (reprise 1200 e de l'ancien véhicule)
- GAMME RENAULT : Trafic fourgon grand Confort (DCI 115), 22 039. € TTC soit 18 360 € HT

Le choix se porterait sur le véhicule PEUGEOT, cependant la décision n'est pas encore définitivement prise, car l'acquisition d'un véhicule d'occasion a été proposé lors du Conseil Municipal. La somme de 19 130 € sera néanmoins inscrite au BP 2016, en prévision de l'achat d'un véhicule neuf.

8) LOCATION DE CHASSE

Vu la disponibilité du Bail de Chasse,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Décide

- DÉCIDE la location des bois constitué de :

Lot unique forêt communale de Chappes d'une superficie totale de 24ha77

Consistance du lot, parcelle C482 sur le finage de Chappes

Parcelles A3, 4, 5, 91,92 et 94 sur le finage de Jully-sur-Sarce

Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme de 619,25 Euros soit 25€/ha pour la saison de chasse 2016-17.

Le fauchage, l'élagage des lignes (du parcellaire, du périmètre, des Sommières...) sont à la charge du preneur. Faute de satisfaire à cette obligation d'entretien, le bail pourra être résilié.

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents afférents à ce renouvellement.

9) VERSEMENT DE SUBVENTION AU CFA DE LA COTE D'OR :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention du CFA de la Côte-d'or car un enfant de Chappes y est inscrit. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour 4 contre et une abstention, ACCORDE une subvention de 100 € à l'établissement.

10) Questions diverses :

Extincteur et Sécurité :

La vérification annuelle des extincteurs a été faite, il en ressort qu'il convient de changer le « Bloc sécurité » de la Salle Saint Jean. À cet effet la société ASI, en charge de cette vérification (Aube Sécurité Incendie), nous présente un devis de 176.88€ TTC pour ce changement. Il a été décidé de demander d'autres prix.

Frais de scolarité :

Le Maire informe que suite à une dérogation scolaire d'un enfant de Chappes, il reçoit l'avis des sommes à payer de la commune d'accueil qui correspond au frais de scolarité de cet enfant. Il a été proposé de délibérer afin que la commune ne soit plus à supporter les frais de scolarité d'enfants allant à l'école en dehors su RPI. Après échange de mails avec les services de la préfecture quant à la rédaction de ladite délibération il en ressort que :

«La commune de Chappes est membre du syndicat intercommunal du Val de Seine, le conseil municipal n'est donc plus compétent pour la prise en charge des frais scolaires. Lorsqu'un syndicat intercommunal dispose de la compétence fonctionnement des écoles, l'article L. 212-8 du code de l'éducation indique que " Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale. »

La décision prise en Conseil Municipal ne pourra pas être appliquée.

La Préfecture nous précise que : *« Si la commune a reçu des factures relatives à des frais scolaires, les collectivités d'accueil doivent annuler leurs titres, et les adresser au syndicat intercommunal du Val de Seine. »*

La commune de Chappes va donc faire suivre ce dossier au SIVOS.

Illuminations de Noël :

Les illuminations de Noel commencent à être usagées, les sociétés de décorations nous proposent des tarifs préférentiels « d'après fête », il semble opportun de profiter de cette occasion pour renouveler les nôtres.

Il est donc proposer faire l'acquisition d'une guirlande pour le pont et d'une autre pour « traversée de rue » ; la somme de de 1000 € sera prévue au BP 2016.

Achat de matériels divers :

En prévision du BP 2016, il sera aussi prévu la somme de 1500 € HT pour l'achat d'un échafaudage.

Lotissement :

Le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancement des ventes du lotissement : 1

compromis de vente signé et deux autres en attente.

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 29/01/2016
Le Maire
Jean-Pierre SERRA